

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 896

présenté par

M. Panifous, M. Colombani, M. Bataille, M. Castellani, M. Castiglione, M. Favennec-Bécot, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, Mme Sanquer, M. Serva, M. Taupiac, M. Viry et Mme Youssouffa

ARTICLE 14**ANNEXE**

I.-Rédiger ainsi l'alinéa 10 :

« Une conférence de financement du système de retraite est organisée avant le 31 décembre 2024. Y sont notamment représentés l'État, les représentants des organisations syndicales de salariés, les représentant des organisations professionnelles d'employeurs, ainsi que des citoyens et des personnalités qualifiées. Cette conférence est chargée de proposer des pistes de financement alternatives pour garantir la soutenabilité du système de retraite, tout en assurant un rétablissement de l'âge légal à soixante-deux ans, conformément au droit en vigueur avant la réforme de 2023. La trajectoire financière des régimes de retraite de base intègre l'abrogation au 31 décembre 2024 des mesures de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, relatives au relèvement progressif de l'âge d'ouverture des droits de soixante-deux ans à soixante-quatre ans, au rythme d'un trimestre par génération à compter du 1^{er} septembre 2023, et de l'accélération du rythme de montée en charge de la durée d'assurance requise pour le bénéfice d'une pension à taux plein, au rythme d'un trimestre par génération, contre un trimestre toutes les trois générations antérieurement. »

II. – En conséquence, après la première occurrence du mot :

« bénéficiait »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 22 :

« des solutions de financement nouvelles, proposées par la conférence de financement du système de retraite mise en place avant le 31 décembre 2024 en conséquence de l'abrogation des mesures relatives à l'âge légal de départ à la retraite et de l'accélération du rythme de montée en charge de la

durée d'assurance de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'opposer une nouvelle fois à la réforme des retraites de 2023, en proposant d'une part l'abrogation des mesures relatives à l'âge légal et la durée de cotisation, et d'autre part la mise en oeuvre d'une conférence de financement du système de retraite avant le 31 décembre 2024.

Le groupe LIOT s'est toujours opposé à cette réforme qu'il considérait brutale, irrespectueuse du dialogue social et du travail parlementaire, et surtout injuste socialement. L'Assemblée nationale n'a jamais pu voter sur ce texte.

Notre groupe avait proposé son abrogation, et la mise en place d'une telle conférence de financement, dans le cadre d'une proposition de loi en juin 2023, mais son examen dans de bonnes conditions a malheureusement été empêché.

Cette réforme a causé de nombreux dégâts au sein de l'opinion publique, très majoritairement opposée à son adoption, et dont l'avis n'a pas été respecté. La confiance des citoyens doit être retrouvée et cela implique une abrogation de la réforme.

Celle-ci continue d'être injuste car l'essentiel des économies seront portées par les plus modestes : sur ceux qui auront à travailler plus, sans voir leur pension progresser ; sur ceux qui ont commencé à travailler tôt, qui exercent souvent des emplois pénibles, précaires ; ceux qui ont des carrières hachées ; et donc principalement les femmes.

Après la censure par le Conseil constitutionnel des quelques articles relatifs à l'emploi des séniors ou à la pénibilité, l'essentiel des mesures restantes sont les mesures comptables les plus dures et les plus brutales.

Par ailleurs, le dernier rapport du COR vient relativiser, comme nous l'avions fait à l'époque, le caractère efficace de la réforme en matière budgétaire : des économies seraient certes réalisées à court terme, mais à long terme l'effet se tassera, et la réforme sera même plus coûteuse. Par ailleurs, le Gouvernement n'a jamais cherché à étudier le coût de la réforme sur les autres postes de dépenses, notamment en termes de santé (arrêt maladie, accident du travail et maladie professionnelle), de chômage, de RSA et autres prestations de solidarité.

Conscient qu'une abrogation pure et simple de la réforme ne serait pas responsable pour garantir la soutenabilité du système de retraite, cet amendement invite par ailleurs à la tenue d'une conférence de financement pour étudier toutes les pistes alternatives, justes et crédibles.